

Recommandation 740 (1974) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la situation au Portugal (28 septembre 1974)

Légende: Dans sa recommandation du 28 septembre 1974, l'Assemblée parlementaire maintient son soutien au processus démocratique engagé au Portugal et recommande, au Comité des ministres, de se mettre en rapport avec les autorités nationales en vue de voir à quelles activités le pays pourrait, d'ores et déjà, participer avant sa pleine adhésion au Conseil de l'Europe.

Source: Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Recommandation 740 (1974) relative à la situation au Portugal. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, [26.10.2007]. Disponible sur <http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta74/frec740.htm>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_740_1974_de_l_assemblee_parlementaire_du_conseil_de_l_europe_relative_a_la_situation_au_portugal_28_septembre_1974-fr-093616fb-e018-4170-bcb8-fcf03db23b5a.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Recommandation 740 (1974)[1] relative à la situation au Portugal

L'Assemblée,

1. Suivant avec la plus grande attention l'évolution de la situation au Portugal ;
2. Ayant entendu M. Soares, ministre des Affaires étrangères du Portugal,
3. Formule le vif espoir que le processus de démocratisation engagé au Portugal se poursuivra sans heurts et sans entraves, comme cela était le cas depuis le 25 avril 1974 ;
4. Maintient ses encouragements et son plein soutien à ce processus et à tous ceux qui se sont attelés à cette difficile entreprise ;
5. Lance un pressant appel aux gouvernements de tous les Etats démocratiques de l'Europe pour qu'ils apportent d'urgence au Gouvernement provisoire portugais toute l'aide possible sur le plan économique, technologique et technique, afin de faciliter le processus d'un retour à des institutions démocratiques et stables ;
6. Recommande au Comité des Ministres de se mettre sans délai en rapport avec les autorités portugaises, en vue de préciser les activités auxquelles le Portugal pourrait, d'ores et déjà, souhaiter participer, à titre permanent ou *ad hoc*, jusqu'au moment où toutes les conditions seront remplies pour qu'il devienne membre de plein droit du Conseil de l'Europe.

[1] *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1974 (14^e séance) (voir Doc. 3501, projet de recommandation présenté par la commission des pays européens non membres). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 septembre 1974 (14^e séance).